

**MAIRIE DE SAINT-MARTIN-LE-BEAU****REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**
DU 25 MARS 2024

Convocations envoyées le : 20 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice : 22

Nombre de conseillers présents : 18

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de votants : 19

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE VINGT-CINQ MARS A VINGT HEURES le Conseil municipal de la Commune de Saint-Martin-le-Beau légalement convoqué s'est réuni salle des Closiers, la salle du Conseil municipal étant délocalisée du fait de travaux en mairie, à Saint-Martin-le-Beau, sous la présidence de Monsieur Alain SCHNEL, Maire,

Etaient présents : Mesdames et Messieurs SCHNEL, BROCHARD, BRAULT, FILLEAU, MOULIN, POIRIER, PINNEAU, GIRAUDON, BERGER, GIRAUD, PÉGARD, PILLEBOUE, BERMELL, AMATHIEU, GAGNARD, GAGNER, UHART, DESCHAMP.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Caroline DEMAISON

à Madame Marie PILLEBOUE

Absents non représentés : M. Claude BUNET, Mme Angélique DELAHAYE, Mme Mélanie PIGÉ.

Président de séance : M. Alain SCHNEL

Secrétaire de séance : Mme Marie PILLEBOUE

DELIBERATION 2024-015 : TAUX DE FISCALITE POUR L'ANNEE 2024

Monsieur Jacques BRAULT, adjoint au maire, donne lecture du rapport suivant :

Pour mémoire, en 2021, une réforme de la fiscalité directe locale a eu lieu.

Les communes ne percevaient plus le produit de taxe d'habitation, mais se sont vu transférer la part de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue en 2020 par le département sur leur territoire. Un coefficient correcteur (minoration ou majoration du produit fiscal) s'applique pour permettre une compensation, à l'euro près, de la perte de la taxe d'habitation.

Du fait de cette réforme, les communes ont donc voté un nouveau taux de référence en 2021 pour la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), selon la règle suivante :

Taux TFPB communal 2020 (soit 21,38% pour la commune de Saint-Martin-Le-Beau)

+ Taux TFPB départemental 2020 (soit 16,48% pour le département d'Indre-et-Loire)

= Nouveau taux de référence TFPB à partir de 2021 pour la commune = 37,86%

Pour mémoire, le taux de Taxe foncière sur les propriétés non bâties est de 57,41%.

En 2023, la commune a retrouvé un pouvoir de taux sur la taxe d'habitation, taxe s'appliquant désormais uniquement sur les résidences secondaires. Le taux, qui avait été figé au moment de la réforme, est de 16,12%.

Il est proposé de ne pas augmenter les taux de fiscalité pour l'année 2024.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jacques BRAULT, adjoint au maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (19 voix pour) :

FIXE les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2024 de la façon suivante :

- Taux de taxe foncière sur les propriétés bâties = 37,86%
- Taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties = 57,41%
- Taux de taxe d'habitation = 16,12%

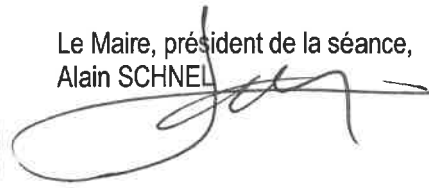
Saint-Martin-le-Beau, le 29/03/2024

Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance
Marie PILLEBOUE



Le Maire, président de la séance,
Alain SCHNEL



ACTE EXECUTOIRE	
Transmis au représentant de l'Etat le	
Reçu par le représentant de l'Etat le	
Publié le	

Délibération 2024-015 du 25/03/2024